



Comité des échecs des Hauts-de-Seine

Élection du Comité Directeur

Mode d'emploi

Le Comité des échecs des Hauts-de-Seine est administré par un Comité Directeur composé de 8 membres élus pour 4 ans. Le mandat du comité actuel arrivant à expiration, le Comité Directeur a fixé la date de **l'Assemblée Générale Élective au 30 avril 2021**. **En raison de la situation sanitaire le vote aura lieu par correspondance et l'assemblée se tiendra en visio-conférence.**

1. Calendrier des opérations électorales

15 mars 2021 : La CSOE se réunit pour élire son président

17 mars 2021 : publication de la liste électorale et de l'appel à candidature sur le site du Comité : echecs92.fr

9 avril 2021 à 23H59 : Date limite de dépôts des listes

10 avril 2021 : Réunion de la CSOE afin de statuer sur la validité des candidatures recueillies

12 avril 2021 : Début du vote par correspondance

29 avril 2021 à 23H59 : Date limite de réception des votes par correspondance

30 avril 2021 : Assemblée Générale Élective

2. La Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)

En application de l'article 9.2 des statuts du Comité des échecs des Hauts-de-Seine, le Comité Directeur a nommé par une décision du 09/03/2021 les membres suivants de la commission électorale :

Membres :

CARLIER Philippe, N56926, Issy-les-Moulineaux

BEDROSSIAN Grégoire, H57573, Le Cavalier Rouge

MASSON Gérard, D62360, Le Petit-Roque de Sèvres-Ville d'Avray

Membres suppléants :

MATHIS Julien, R09360, C.E. de Bois-Colombes

DONATE Jean-Jacques, D53644, C.E. Colombes

PAYEN Gérard, A08318, Bagneux

Extrait des statuts

Article 9 : La Commission de Surveillance des Opérations Électorales du Comité des Echecs des Hauts-de-Seine

9.1 Fonctions

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tout conseil et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ces missions ;
- contrôler le dépouillement des votes;
- exiger, en cas de constatation d'une irrégularité, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

9.2 Composition

Le Comité Directeur nomme les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales. Elle comprend trois personnes qualifiées, ainsi que trois membres suppléants qualifiés. Dès la première réunion de la Commission, elle élit un Président désigné par ses pairs. Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales a voix prépondérante en cas d'égalité de voix. Les membres de la CSOE ne peuvent être ni membres ni candidats aux instances dirigeantes de la FFE ou de ses organes déconcentrés.

3. Mode de scrutin et composition des listes

Extrait des statuts

6.2 Élection

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste à un tour, par vote à bulletin secret de l'Assemblée Générale électorale.

Chaque liste doit comporter huit candidats éligibles, dont un nombre minimum de licencié(e)s de chaque sexe garantissant au mieux leur représentation proportionnellement au nombre de licencié(e)s dans les clubs qui composent le comité départemental selon les statistiques arrêtées le dernier jour de la saison sportive précédent les élections, un arbitre étant impérativement mentionné parmi les quatre premiers.

Quatre sièges sont attribués aux quatre premiers candidats de la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. Les quatre autres sont attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, entre les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés. En cas d'égalité, l'attribution du ou des dernier(s) siège(s) s'opère en faveur de la moyenne d'âge la plus faible.

4. Eligibilité des candidats

Pour chaque membre des listes candidates les documents suivants doivent être fournis à la CSOE :

- la copie d'une pièce d'identité

- pour les personnes de nationalité française, un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) de moins de 3 mois.
- pour les personnes de nationalité étrangère, une attestation sur l'honneur de ne pas avoir subi de condamnation susceptible de les priver de leurs droits civiques en France.

Extrait des statuts

6.4 Conditions d'éligibilité

6.4.1 Éligibilité

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de seize ans révolus et licenciée à la FFE dans un club relevant du ressort du Comité des Echecs des Hauts-de-Seine au moment de la publication de la liste électorale et au cours de la saison sportive précédent les élections, sous réserve d'accord écrit préalable du représentant légal le cas échéant :

6.4.2 Inéligibilité

Sont inéligibles :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques ou déontologiques relatives à la pratique sportive, prononcée par une instance disciplinaire.

5. Incompatibilités avec la fonction de Président du Comité des Hauts-de-Seine

Le candidat au poste de Président doit fournir à la CSOE une attestation sur l'honneur d'absence d'incompatibilité.

Extrait des statuts

8.3 Incompatibilités

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité des Echecs des Hauts-de-Seine, les fonctions de chef d'entreprise, de Président d'un conseil d'administration ou de surveillance, de résident et de membre d'un directoire, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, de prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité des Echecs des Hauts-de-Seine, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées. Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou indirectement, exerce en fait la direction de l'une des entités précitées.

6. Comment candidater ?

Envoi du formulaire de dépôt de liste au Comité des échecs des Hauts-de-Seine par voie électronique à l'adresse pincon_stephane@yahoo.fr et du formulaire de dépôt de liste et des pièces justificatives (voir paragraphe 4 et 5 du mode d'emploi) à la CSOE à l'adresse philippe.carlier@echecs-issy.fr